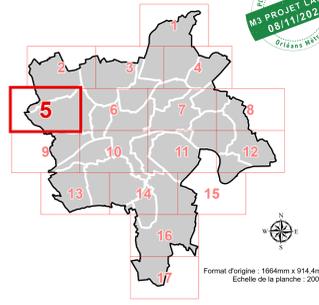




# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLIS

## PLAN DES EMPRISES AU 5000e Planche n°5

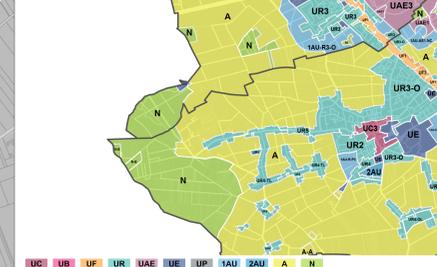


Orléans Métropole  
 - Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
 - Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
 - Mis à jour par arrêtés des 10/07/2022 (MAJ1), 10/10/2022 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 10/11/2024 (MAJ5)  
 - Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 10/11/2023 (M51), 20/06/2024 (M2)  
 - Mis en engagement par arrêté le 08/11/2024

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

- Emprise de pleine terre**
- de 0% à 29,9%
  - de 30% à 39,9%
  - de 40% à 49,9%
  - de 50% à 59,9%
  - de 60% et +
- Emprise de pleine terre minimale à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette. En l'absence de valeur, l'emprise de pleine terre minimale n'est pas réglementée par le plan des emprises.  
 Exemple : 60 signifie qu'au minimum 60% de l'état foncier devra être couvert d'espace de pleine terre.
- Emprise au sol**
- Emprise au sol maximale à respecter au titre du PLUM dont la valeur est fixée par l'étiquette. En l'absence de valeur, l'emprise au sol maximale n'est pas réglementée par le plan des emprises.  
 Exemple : 20 signifie que l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 20% de l'état foncier.
  - Emprise au sol maximale à respecter fixée par le PPRI.  
 Exemple : cf PPRI signifie qu'il est nécessaire de se référer au Plan de Prévention des Risques pour connaître l'emprise au sol maximale des constructions.
- Emprise de pleine terre**  
 Coefficient de biotope : l'emprise de pleine terre peut être modulée par le coefficient de biotope.

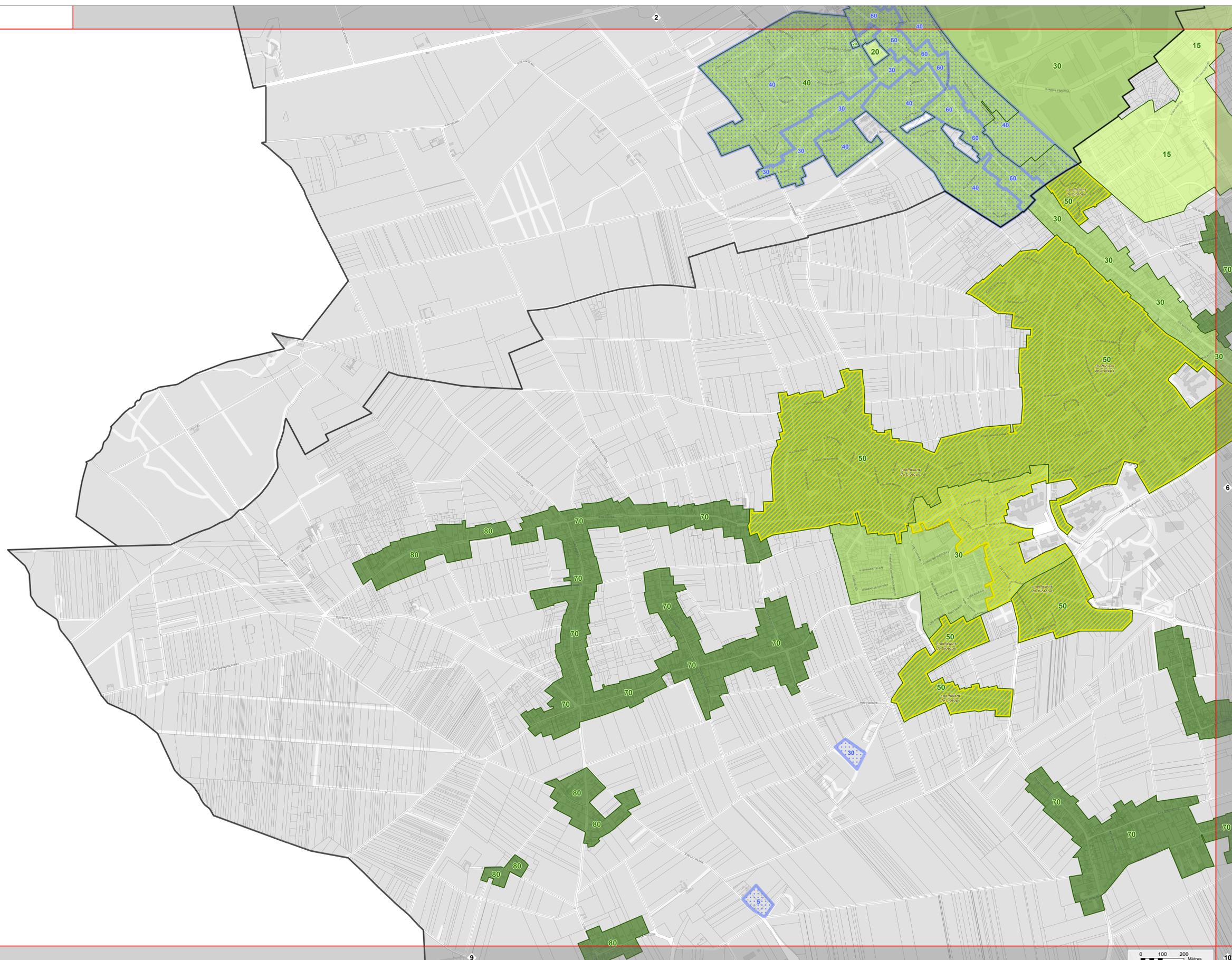
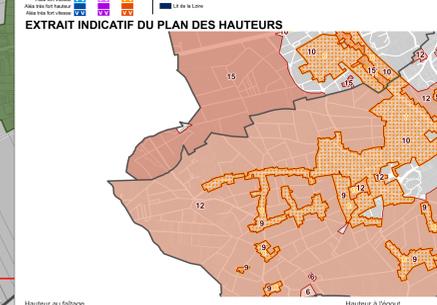
### EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS



Photos par Drone Métropole - Octobre 2017/2024